

à la Puissance du Canada, et cette dernière, en retour, est tenue de leur payer un subside annuel.

D.—Comment, pour l'avenir, est fixé ce subside ?

R.—La quotité du subside est basée sur le chiffre de la population, tel que constaté lors du dernier recensement décennal.

D.—Quelles sommes sont ainsi payées ?

R.—Les sommes suivantes sont payées :

(a) Un subside fixe de

\$100,000 si la population de la province est de
moins de 150,000

\$150,000 si la population de la province est de
150,000 à 200,000

\$180,000 si la population de la province est de
200,000 à 400,000

\$190,000 si la population de la province est de
400,000 à 800,000

\$220,000 si la population de la province est de
800,000 à 1,500,000

\$240,000 si la population de la province est
au-delà de 1,500,000

(b) Un subside au taux de \$.0.80 par tête jusqu'à 2,500,000 de population et de \$.0.75 par tête de la population qui dépasse ce nombre.

D.—À quelle époque ces subsides sont-ils payés ?

R.—Ces subsides sont payés semi-annuellement aux différentes provinces.

POUVOIR EXECUTIF

D.—À qui appartient le pouvoir exécutif et le gouvernement du Canada ?

R.—Au roi d'Angleterre.

D.—Qui représente au Canada le roi d'Angleterre ?

R.—Le gouverneur-général qui est nommé par le roi en conseil.

D.—Par qui est assisté le gouverneur-général ?

R.—Par un conseil dénommé le Conseil Privé du roi pour le Canada.